

ARRÊTÉ :
PORTANT MODIFICATION AUX ARRETES PRECEDENTS RELATIFS A LA
REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET AUTRES
DISPOSITIONS

2026_004_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales;
Vu le Code de la Route;
Vu le Code Pénal;

ARRETE

Article 1er : " La vitesse de tous les véhicules circulant dans la zone matérialisée sur le plan ci-joint sera limitée à 30km/h. La zone 30 concernera les rues suivantes :

- RD32 : du 15 rue Notre Dame vers le centre bourg et jusqu'au 34 rue de l'Hôpital.

- RD925 : du 31 rue du Général de Gaulle vers le centre bourg aux 7 et 8 route de Doullens.

- Rue du Brûle

- Rue du Noch, rue des Écoles des Garçons, rue du Sac, rue du Fossé de l'Abbaye, rue des Fossés

- Rue Saint Jean, rue des Anglais, rue Boulot, rue aux Flacons, rue Montangoguet, rue de l'École des Filles

Article 2 : Deux feux tricolores "récompense" sont installés rue du Général de Gaulle et un route de Doullens.

Article 3 : Tout arrêté contraire à la présente disposition est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 214 rue Lemercier.

Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire, M. le commandant de la Brigade de gendarmerie d'Ailly-le-Haut-Clocher, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise au Département.

Fait à Saint-Riquier, le 07 janvier 2026

Le Maire,

Yves MONIN

